

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 24/09/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 029-212902076-20261006-2026_091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2026

Délibération N°2026_091

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux

Ont donné pouvoir : Augustin De Calan à Gérard Pirou, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier, Julie Mathieux à Nicolas Ulrich

OBJET : FINANCES - Participation au Fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies survenus au cours de l'été 2026 ;

Considérant que plusieurs communes françaises sont durement touchées par des incendies d'une ampleur exceptionnelle, occasionnant des conséquences importantes pour les populations, les équipements publics et la continuité des services publics locaux ;

Considérant la mobilisation des élus locaux, des agents territoriaux, des services de secours, des associations et des bénévoles pour venir en aide aux populations touchées ;

Considérant que l'Association des Maires de France, en lien avec les associations départementales de maires, soutient la mise en place de fonds de solidarité destinés à accompagner les communes sinistrées dans la durée ;

Considérant que ces fonds ont notamment pour objet de contribuer à la remise en état des équipements publics endommagés et au rétablissement des services essentiels ;

Considérant que la Commune de Plourin-lès-Morlaix souhaite s'associer à cet élan de solidarité entre collectivités territoriales et apporter son soutien aux communes sinistrées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'attribuer** une participation financière exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) au Fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies, dans le cadre de la mobilisation portée par l'Association des Maires de France et les associations départementales de maires.

Cette participation a pour objet de contribuer au soutien des communes sinistrées, notamment à la remise en état des équipements publics endommagés et au rétablissement des services essentiels.

- **D'arrêter** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, sur les crédits prévus à cet effet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération et verser cette participation.
- **De prescrire** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance

Morgane BICREL

Adjointe à la Culture et à la Communication



Le Maire,
Guy Pennec



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application

« Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.